



### Quels enfants sont concernés par l'inscription ?

Les enfants entrant en maternelle âgés de 3 ans, ainsi que les enfants entrant en CP et les familles nouvellement arrivées dans la commune.

### Quand puis-je inscrire mon enfant ?

Du 1er février à début mai et tout au long de l'année pour les personnes nouvellement arrivées.

### Comment inscrire mon enfant ?

Pour inscrire votre enfant aux écoles municipales, vous devrez obtenir une attestation d'inscription. Elle vous sera délivrée sur présentation du dossier complet à retourner au Service Vie Scolaire de la Mairie avec les pièces justificatives demandées.

Pour finaliser la demande, un rendez-vous avec la direction de l'école sera nécessaire.

L'inscription sera enregistrée par le directeur ou la directrice de l'école sur présentation du dossier complet.

### Dérogation scolaire

En cas d'inscription dans le cadre d'une dérogation scolaire, il vous faudra demander une fiche navette à la Mairie de la commune de résidence ou d'accueil de l'enfant. La fiche navette pourra être accompagnée d'une lettre adressée à la Mairie de la commune d'accueil et décrivant les motivations à cette dérogation.

La demande sera ensuite soumise en commission scolaire et un courrier relatant la décision vous sera adressé. En cas d'acceptation, la procédure classique d'inscription décrite ci-dessus devra être suivie.

### LES PIÈCES DU DOSSIER D'INSCRIPTION A FOURNIR : (obligatoire)

#### Selon les situations, des pièces supplémentaires pourront être demandées

<input type="checkbox"/> Justificatifs d'autorité parentale	<b>Dans tous les cas :</b> La photocopie du livret de famille (pages parents + enfants) ou l'acte de naissance de l'enfant. La photocopie de la carte d'identité recto-verso des parents. <b>En cas de séparation ou de divorce :</b> La photocopie du jugement de divorce ou de séparation mentionnant les conditions d'exercice de l'autorité parentale. Dans le cadre d'une mise sous tutelle : la photocopie du jugement de tutelle
<input type="checkbox"/> Justificatif de domicile	Photocopie de moins de 3 mois (facture de téléphone, quittance de loyer, ...) <b>Si domicile chez un tiers, fournir :</b> Un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant + 1 attestation sur l'honneur en tant qu'hébergeant + 1 copie de sa carte d'identité. <b>Attention : L'enfant est de fait domicilié chez ses parents.</b>
<input type="checkbox"/> Certificat de radiation	Si l'enfant était inscrit dans un autre établissement scolaire.
<input type="checkbox"/> Certificat de vaccinations obligatoires	Les certificats de vaccinations obligatoires: D.T. Polio (ou photocopie du carnet de santé).
<input type="checkbox"/> Justificatives spécifiques	<b>Autorisation de dérogation</b> (faire la demande de la fiche navette au service scolaire de la mairie d'habitation).

Une fois le dossier instruit par le service Vie Scolaire, un certificat d'inscription vous sera fourni par la Mairie. Dès réception, vous devrez prendre rendez-vous avec le directeur (trice) de l'école concernée.

<b>École des Marais</b>		<b>Rue René Cassin</b>	
<b>Maternelle</b> Tél. : 04 78 02 01 75		<b>Élémentaire</b> Tél. : 04 78 02 03 79	
<b>École du Parc</b>		<b>Parc Municipal</b>	
<b>Maternelle</b> Tél. : 04 78 02 81 15		<b>Élémentaire</b> Tél. : 04 78 02 73 43	

Article 441-7 du Code Pénal "Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende le fait : 1 e D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2e De falsifier une attestation ou un certificat originaire sincère ; 3e De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou patrimoine d'autrui".